

**LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE COULOBRES
LE LUNDI 26 MARS 2018**

Le Conseil Municipal de Coulobres convoqué par Monsieur Gérard BOYER, Maire, en date du 20 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous sa présidence au même lieu, jour et an que dessus.

Présents : Mmes Irène LATAPIE, Sophie NICOLE, Annabelle RUIZ, Virginie TAÏX, Lucia MATTEI, Annie SCHNEIDER, M. Mathieu LESECQ, M. Gérard BOYER.

Excusée : Marie-Chantal DEVOS

A l'ouverture de la séance après constatation de la présence du quorum et énoncés des pouvoirs, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser l'inscription à l'ordre du jour de questions supplémentaires :

- Question n° 7 : Vote des subventions aux Associations
- Question n° 8 : Taxes communales

Madame Irène LATAPIE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 20 H 05.

1° Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2° Lotissement le Clos des Roses – Cession parties communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les colotis du lotissement le Clos des Roses ont demandé par courrier en date du 9 juin 2017, la rétrocession à la municipalité des parties communes du lotissement moyennant le prix de un euro symbolique (1.00 €).

M. le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- 1) La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.
Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- 2) En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- 3) En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois

après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3° Personnel communal – tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 juin 2010,

Considérant la proposition d'avancement de grade de l'agent administratif 1^{ère} classe au grade d'agent administratif principale 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juin 2015,

Le Maire propose à l'assemblée

- **la création d'un** emploi d'agent technique technique de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2018,

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	35 H
Filière technique				
Agent technique	Agent technique 2 ^{ème} classe	C	3	35 H
TOTAL			4	

Agent non titulaire	Effectif	Motif du contrat	Durée hebdomadaire
Filière technique			
Agent des services technique	1	Contrat avenir	35 H
TOTAL	1		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix et 1 abstention,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4° Installation d'une climatisation à l'école de Coulobres

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs entreprises ont répondu à la consultation concernant la climatisation à l'école de Coulobres.

Il soumet au Conseil Municipal les devis suivants :

	ENGIE COFETY	RODELEC	SARL F.S.B
Fournitures et pose de climatisations	11 898,90 € HT	16 049,21 € HT	13 448,41 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 6 voix, 1 abstention et 1 contre,

Accepte l'offre de l'entreprise :

- ENGIE COFETY : pour l'installation de la climatisation à l'école pour un montant de 11 898,90 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5° Motion de soutien à l'adoption de la ligne grande vitesse (LGV) - Montpellier-Béziers-Perpignan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une copie du courrier que Monsieur Frédéric LACAS de l'Agglomération de Béziers Méditerranée a adressé à Madame Carole DELGA – Présidente de Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Par ce courrier, Monsieur Frédéric LACAS soutien la Région Occitanie contre le déclassement de la ligne nouvelle Montpellier-Béziers-Perpignan, jugée non prioritaire et qui propose, dans le meilleur des scénarios de lancer la section Montpellier-Béziers au plus tôt en 2023.

Monsieur Le Maire après avoir fait lecture du courrier de Monsieur Frédéric LACAS propose à l'assemblée de soutenir l'Agglomération de Béziers Méditerranée dans son action pour le maintien de cette ligne grande vitesse – Montpellier / Béziers / Perpignan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'apporter son soutien au maintien de la LVG – Montpellier / Béziers / Perpignan.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6° Droit de préemption de 6 secteurs de la Commune de Coulobres

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 211.1(2^{ème} alinéa) du code de l'urbanisme permettant aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Monsieur le Maire propose d'instituer ce droit de préemption sur les parcelles enregistrées au cadastrales sous les numéros suivants :

- N° AB3
- N° AB39
- N° AB85
- N° AB86
- N° AB87
- N° B103
- N° B104
- N° B105
- N° B107
- N° B352
- N° B401

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles citées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération exécutoire et accompagnée du plan de délimitation du droit de préemption urbain, sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- A la Chambre départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et leur utilisation définitive. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

En application du 15° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : cet exercice des droits de préemption concerne toutes les aliénations soumises au droit de préemption urbain tel que défini dans la présente délibération.

Délégation est également donnée à Monsieur le Maire pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et ce en fonction des objectifs de l'opération projeté.

7° Vote des subventions

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le montant des subventions accordées pour l'année 2018 à chaque association, et propose :

Amicale des anciens	350.00 €
Coulobres Evénements Culturels (CEC)	350,00 €
AS2C	350.00 €
Foyer Rural	350.00 €

Les Agacyclos	100.00 €
OCCE Coopérative scolaire	600.00 €
Syndicat des chasseurs	150.00 €
Restaurant du cœur	150.00 €
Croix rouge	150.00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Servian	100.00 €
Amicale des Anciens Combattants de Servian	100.00 €
Association des chats Abeilhanais	100.00 €

Soit un total de	2 850.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 6 voix et 1 contre,

Décide d'accorder les subventions susvisées, sous réserve de l'obtention des demandes de subventions d'ici fin avril 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8° Vote des taxes communales

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état 1259 COM, état de notification des taux d'imposition de l'année 2018.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou non des ces taux pour l'année 2018.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents de maintenir les taux d'imposition de 2017 pour l'année 2018, à savoir :

Taxe d'habitation	14,78%
Taxe foncière (bâti)	20,64%
Taxe foncière (non bâti)	70,84%

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9° Questions diverses

- Lotissement « le lot des champs » :

- ° Pour primo-accédants , 9 lots seront proposés.
- ° Permis d'aménager déposé aux services urbanisme, en attente de retour.

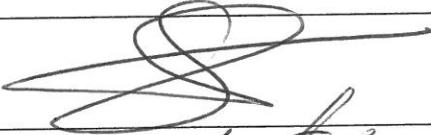
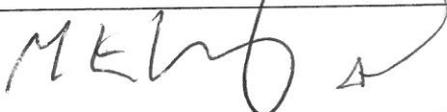
L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 21H18.

Le Maire,
Gérard BOYER

N.B. : Les délibérations prises par le Conseil Municipal sont consultables en Mairie.



**FEUILLE DE PRÉSENCE DES ÉLUS
AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2018**

NOM	SIGNATURE
Gérard BOYER Maire	
Irène LATAPIE 1 ^{er} adjoint	
Sophie NICOLE 2 ^{ème} adjoint	
Annabelle RUIZ 3 ^{ème} adjoint	
Mathieu LESECQ	
Virginie TAÏX	
Marie-Chantal DEVOS	<u>Excusés</u>
Lucia MATTEÏ	
Annie SCHNEIDER	